

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 18 MAI 2017

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-138.005

relatif à l'ouverture spécifique de la chasse au sanglier « à l'affût »
pour l'année 2017 par autorisation préfectorale individuelle dans le
département des Alpes de Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles L 424-2, L 424-4, et R 424-8 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986, modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- Vu** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes de Haute-Provence approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-826 du 30 avril 2014 ;
- Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 avril 2017 ;
- Vu** la consultation du public organisée du 27 avril au 17 mai 2017 sans aucune observation formulée ;
- Considérant** que des dégâts causés par les sangliers à l'agriculture sont en progression constante ;
- Considérant** qu'il est d'intérêt général d'assurer la régulation des populations de sangliers ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

Article 1er :

La chasse à tir du sanglier est autorisée pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle du 1^{er} juin 2017 au 11 août 2017, tous les jours de l'aube à 10 heures et de 17 heures au crépuscule, sauf les samedi, dimanche et jours fériés, à l'affût seulement, sur tout le territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence, à l'exclusion du pays cynégétique n° 1.

Article 2 :

Les tirs ne peuvent être effectués qu'à balle ou à l'arc avec désignation de l'emplacement (poste matérialisé de main d'homme).

Article 3 :

La demande d'autorisation devra être adressée à la Direction départementale des territoires – Service Environnement-Risques – Av Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX, à l'aide du formulaire annexé au présent arrêté accompagné d'une carte au 1/25 000ème délimitant les parcelles concernées par les dégâts avec désignation des postes et validé par le détenteur du droit de chasse.

Article 4 :


Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Messieurs le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, affiché dans toutes les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Bernard GUERIN



**DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE INDIVIDUELLE
DE CHASSE DU SANGLIER A L'AFFUT**

du 1^{er} juin au 11 août 2017

Je soussigné(e) (Nom, prénom) :

Demeurant à :

Tél. :

Mail :

Agissant en qualité de (cocher la (les) case(s) correspondante(s)) :

propriétaire Président de la société de chasse détenteur du droit de chasse
(Si le demandeur n'est pas le détenteur du droit de chasse, **avis obligatoire à fournir**)

délégué du propriétaire locataire autre

sur hectares , situés sur la(les) communes(s) de :

au(x) lieu(x) dit(s)

sollicite l'autorisation de chasse à l'affût des sangliers, pour la(les) parcelles(s) délimitée(s) sur la carte au 1/25.000ème **avec désignation de l'emplacement** (poste matérialisé de main d'homme) (**à joindre obligatoirement**)

Type de culture menacée :

Désignation de(s) la personne(s) participant au tir individuel (permis de chasser dûment validé pour l'année en cours et muni du timbre grand gibier) :

NOM :

Prénom :

Signature du demandeur :

Si le demandeur n'est pas le détenteur du droit de chasse :

Avis, Signature et cachet

soit du président de la société de chasse,
soit du détenteur si territoire hors société de chasse,

Toute demande incomplète sera rejetée

Fiche + plan au 1/25000° à retourner à la D.D.T. des Alpes de Haute Provence – Service Environnement-Risques – Av Demontzey – CS 10211 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX 02 (Tél. : 04.92.30.56.93)
ou par courrier électronique : chantal.stemart@alpes-de-haute-provence.gouv.fr